

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 PP 17 Missions de prestations intellectuelles (CT, CSPS et CSSI) relatives à des opérations de réfection et d'aménagement de locaux de la caserne de la Cité à Paris (4e) - Approbation de l'opération et des pièces administratives - Signature.

Mme Colombe BROUSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 8 mars 2017, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de marchés relatifs aux prestations intellectuelles (CT, CSPS et CSSI) pour la réfection des façades intérieures et l'aménagement de locaux de la caserne de la Cité à Paris (4e) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offre de la Ville de Paris lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROUSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sur le fondement des articles 66 et 67 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, pour désigner les prestataires pour des missions intellectuelles (CT, CSPS et CSSI) pour la réfection des façades intérieures et l'aménagement de locaux de la caserne de la Cité à Paris (4e).

Article 2 : Le marché est attribué comme suit :

Lot n° 1 « Missions en matière de contrôle technique (CT) » est attribué à la société Risk Control pour un montant de 69 420 euros HT, soit 83 304 euros TTC ;

Lot n° 2 « Missions en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) » est attribué à la société Coordination Santé Sécurité pour un montant de 100 800 euros HT, soit 120 960 euros TTC ;

Lot n° 3 « Missions en matière de coordination de système de sécurité incendie (CSSI) » est attribué à la société Batiss pour un montant de 43 500 euros HT, soit 52 200 euros TTC.

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à signer les marchés susvisés.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la Préfecture de Police, section d'investissement, exercices 2017 et suivants, chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2313.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO